

ANNÉE SCOLAIRE 2023-2024 - CONTRAT DE FORMATION DE

PRENOM : _____ NOM : _____

FORMATION : _____

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE
FORMATION INITIALE**1. OBJET ET CHAMP CONTRACTUEL**

Les présentes conditions générales de vente (CGV) ont pour objet de fixer les conditions dans lesquelles FERRANDI Paris – Campus de Rennes école de la CCI Ille et Vilaine, immatriculée sous le numéro 130 022 809 00185, domiciliée au 2 rue de Brest 35000 Rennes, s'engage à réaliser une prestation de formation dans le cadre de la formation initiale en temps plein.

FERRANDI Paris – Campus de Rennes conçoit et dispense des formations courtes ou longues, à temps plein, en présentiel ou à distance ou mixtes (associant à la fois présentiel et à distance).

1.1. Les présentes CGV s'appliquent à tout contrat conclu avec des particuliers (personnes physiques).

1.2. Pour certaines formations, des conditions particulières de prestation de services remplacent ou complètent les présentes CGV. Les conditions particulières de prestation de services peuvent figurer à la suite des présentes CGV ou le cas échéant sur le contrat de formation transmis à l'Apprenant. En cas de contradiction entre les conditions particulières de vente et les présentes CGV, les dispositions des conditions du contrat de formation priment.

1.3. Dans le cas où l'une quelconque des dispositions des présentes CGV serait déclarée nulle ou non écrite, les autres dispositions resteront intégralement en vigueur et seront interprétées de façon à respecter l'intention originelle des parties.

1.4. FERRANDI Paris – Campus de Rennes peut modifier à tout moment les présentes CGV. Les CGV applicables sont celles qui ont été remises à l'Apprenant et acceptées par ce dernier.

2. DÉFINITIONS

- Formation diplômante : parcours de formation préparant et/ou délivrant un diplôme ou une certification associant ou non des stages,
- Formation online : dispositif d'enseignement à distance, par le biais de moyens électroniques,
- Apprenant : personne physique qui bénéficie d'une formation initiale temps,

- Payeur : personne physique qui règle les frais de scolarité pour les apprenants mineurs,
- Caution solidaire : personne physique qui s'engage à payer les frais de scolarité d'un apprenant,
- Contrat de formation : le cas échéant, document précisant les modalités d'exécution de la formation.

3. MODALITES D'EXECUTION DE LA FORMATION**3.1. Documents contractuels**

La Formation se déroulera conformément aux spécifications définies aux présentes, dans le contrat conclu avec FERRANDI Paris – Campus de Rennes, ainsi que dans le Règlement Pédagogique de la Formation et le Règlement intérieur de FERRANDI Paris – Campus de Rennes

3.2. Diplômes/Certificats

Lorsque les Formations prévoient l'obtention d'un Diplôme ou d'une Certification, la remise de ce document à l'Apprenant ne s'effectuera que sous réserve du respect des conditions d'obtention définies dans le Règlement Pédagogique de la Formation ainsi que de l'exécution par l'Apprenant et le Tiers Payeur de leurs obligations tirées des présentes CGV et du contrat de formation, notamment du règlement du prix de la Formation.

3.3. Modifications/Adaptations

FERRANDI Paris – Campus de Rennes se réserve le droit d'adapter ou de modifier, dans le respect des objectifs pédagogiques, le contenu, le planning et les moyens utilisés tels qu'initialement définis dans la maquette de la Formation.

FERRANDI Paris – Campus de Rennes se réserve le droit de remplacer les intervenants initialement prévus pour assurer la Formation par d'autres intervenants, tout en garantissant une formation de qualité identique.

3.4. Campus – déplacements internationaux

Pour la mise en œuvre de certaines Formations, FERRANDI Paris – Campus de Rennes offre la possibilité ou impose que la scolarité se déroule sur un ou plusieurs de ses campus.

Certaines actions de Formation peuvent se dérouler dans des établissements autres que ses campus, à l'étranger.

L'Apprenant doit prendre en charge toutes les formalités administratives et les coûts liés aux déplacements concernant sa Formation, sauf autres conditions prévues au contrat.

Il sera exclusivement responsable de l'obtention des visas et titres de séjours nécessaires au bon déroulement de sa Formation le cas échéant.

En cas de non-obtention de visa de séjour faisant échec au déroulement de sa Formation, FERRANDI Paris – Campus de Rennes ne saurait être tenu pour responsable.

En outre, il appartient à l'Apprenant de vérifier que son assurance personnelle le couvre pour toute la période de sa formation à l'étranger, et notamment en matière de :

- Responsabilité Civile
- Individuelle Accidents
- Assistance-Rapatriement
- Frais médicaux à l'étranger

Il peut être demandé à l'Apprenant de signer un certificat sur l'honneur attestant de sa souscription à un contrat d'assurance couvrant les garanties ci-avant mentionnées.

3.5 Modalités de Formation à Distance

3.5.1 Descriptif

FERRANDI Paris – Campus de Rennes peut proposer des formations à distance par le biais de toute plateforme pédagogique, qu'elle soit interne ou externe.

La plateforme pourra disposer des outils suivants afin que les Apprenants puissent recevoir un enseignement à distance efficace : espaces de stockage de ressources et de dépôt de documents, classes virtuelles en direct ou enregistrées, outils de communication (chats, forum et messagerie interne).

3.5.2. Accès à la plateforme et droit d'utilisation

Chaque apprenant recevra par courriel un identifiant et un mot de passe pour accéder à son espace de formation et bénéficier des contenus et services de la plateforme. Les modalités d'utilisation de la plateforme par les apprenants seront précisées par les équipes pédagogiques.

L'apprenant s'assure qu'il dispose de tous les outils et équipements nécessaires pour accéder à la plateforme et bénéficier de ses services et contenus (ordinateur, smartphone ou tablette, réseau Internet, logiciels nécessaires, etc...).

Les apprenants sont seuls responsables de la préservation et de la confidentialité de leurs identifiants et mots de passe et s'engagent à ne

pas communiquer, vendre ou louer leurs identifiants à un tiers.

Il est également interdit de mettre en place tout procédé informatique permettant à des tiers d'accéder de manière illicite aux contenus de la plateforme.

En cas de manquement, par l'Apprenant, à l'une des dispositions du Code de la propriété intellectuelle ou à l'une quelconque des obligations qui lui incombent en vertu des présentes conditions générales, FERRANDI Paris – Campus de Rennes se réserve la possibilité de suspendre l'accès à la plateforme.

La suspension de l'accès à la plateforme pourra se réaliser sans préavis, et ne pourra donner lieu à demande de remboursement ni indemnité.

3.5.3 Interruption de service

FERRANDI Paris – Campus de Rennes s'efforce, dans la mesure du possible, de permettre l'accès à la plateforme 24h sur 24, 7j sur 7, mais peut être amené, lui ou son prestataire, à interrompre l'accès à la plateforme (ou à une partie des services) à tout moment sans préavis, le tout sans droit à remboursement ni indemnité en cas :

- d'un événement constitutif de force majeure ;
- d'éventuelles pannes ;
- d'interventions de maintenance nécessaires au bon fonctionnement de la plateforme.

Les apprenants seront prévenus soit par courriel, soit par affichage physique sur leur campus d'accueil, soit par un message sur la page d'accueil de la plateforme.

4. PRISE EN COMPTE DES INSCRIPTIONS

L'inscription est subordonnée à la décision d'admission prononcée par le jury ou l'autorité décisionnaire, notifiée par mail

L'inscription n'est validée qu'à l'issue des différentes étapes d'inscription en ligne (dossier administratif et financier) accessible via le lien transmis avec le mail d'admission.

Dans ce cadre un acompte de 4000 euros est exigé au moment de l'inscription. Le versement de cet acompte ne peut être exigé qu'à l'expiration du délai de rétractation de dix (10) jours qui court à compter de la signature de ce contrat, conformément à l'article L. 6353-5 du Code du travail. Il est précisé que le délai de rétractation est porté à 14 jours pour les contrats conclus à distance, conformément à l'article L.121-16 du Code de la consommation.

5. RESPONSABILITÉ

5.1. Toute inscription à une formation implique le respect par l'Apprenant du règlement intérieur applicable à FERRANDI Paris – Campus de Rennes, lequel est porté à sa connaissance.

5.2. FERRANDI Paris – Campus de Rennes ne peut être tenu responsable d'aucun dommage ou perte d'objets et effets personnels apportés par les Apprenants.

5.3. Il appartient à l'Apprenant de vérifier que son assurance personnelle le couvre lors de sa formation.

6. PRIX - MODALITES DE FACTURATION ET DE PAIEMENT

6.1. Les prix sont indiqués sur le contrat de formation. Ils sont nets de taxes, FERRANDI Paris – Campus de Rennes n'étant pas assujettie à la TVA par application de l'article 261 al 4-4 du Code Général des impôts.

6.2. Les frais de formation sont exigibles 30 jours avant la date de début de la formation. Le paiement de la facture est exigible sans délai si elle est émise moins de 7 jours avant le début de la formation pour les formations inférieures à 12 mois, et 7 jours avant le début de chaque année académique pour les formations pluriannuelles. Toutefois des conditions particulières de vente peuvent s'appliquer, le cas échéant, avec la mise en place d'un échancier de paiement par prélèvement dont le nombre d'échéances sera précisé dans le dossier financier lié à la formation, complété en ligne par à l'apprenant ou le payeur. Pour certaines formations, la mise en place d'un échancier de paiement entraînera, chaque année académique, l'application de frais de dossier précisés dans le dossier financier et intégrés à la première échéance.

6.3. Clause de révision de prix
Dans le cas où le taux d'inflation déterminé par l'INSEE serait supérieur à 3% par an, FERRANDI Paris – Campus de Rennes se réserve le droit de répercuter l'inflation sur le tarif de l'année suivante à hauteur du taux d'inflation.

6.4. Conditions financières prévues en cas de démission ou d'abandon en cours de formation
L'apprenant pourra à tout moment démissionner et donc mettre unilatéralement un terme au contrat. Excepté cas de force majeure et motif légitime et impérieux (maladie ou accident de l'apprenant sur justificatif médical, les désastres naturels, les incendies), l'étudiant reste redevable des sommes dues au titre du semestre académique démarré. En conséquence, seul le remboursement du second semestre pourra être effectué, sous réserve que l'arrêt de la scolarité (démission ou exclusion) ait lieu avant le 31 décembre de l'année scolaire en cours.

7. PENALITES DE RETARD ET SANCTIONS EN CAS DE DEFAUT DE PAIEMENT

Conformément à l'article L. 441-6 du code de commerce, si la facture n'est pas réglée dans les délais fixés précédemment et après une première relance, tout retard de paiement entraînera de plein droit l'exigibilité de pénalités de retard d'un montant équivalent à un taux égal au taux d'intérêt légal majoré de 10 points et d'une indemnité forfaitaire minimale de 40 (quarante) euros pour frais de recouvrement, dues de plein droit, sans qu'un rappel soit nécessaire. Dans le cas où un escompte aurait été accordé pour paiement à l'inscription, le montant de l'escompte sera également refacturé.

En cas de non-paiement intégral d'une facture venue à échéance, après mise en demeure restée sans effet dans les 5 jours calendaires, FERRANDI Paris – Campus de Rennes se réserve la faculté de suspendre toute formation en cours ou à venir et de mettre fin au contrat de plein droit.

En cas de rejet de prélèvement et après information des apprenants, FERRANDI Paris – Campus de Rennes pourra prendre des mesures pour interrompre les formations en cours.

8. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

FERRANDI Paris – Campus de Rennes est titulaire des droits de propriété intellectuelle de l'ensemble des formations qu'elle propose.

FERRANDI Paris – Campus de Rennes est propriétaire de ses outils, méthodes et savoir-faire développés antérieurement ou à l'occasion de l'exécution de la formation.

En outre, FERRANDI Paris – Campus de Rennes détient la propriété de l'ensemble des droits sur ses marques déposées, dénominations sociales noms commerciaux, marques, logos, enseignes, noms de domaine.

En conséquence, en vue d'assurer le respect des droits de propriété intellectuelle, l'apprenant s'interdit toute utilisation, représentation, reproduction intégrale ou partielle, traduction, transformation et, plus généralement, toute exploitation ou diffusion à des tiers, des contenus et supports pédagogiques, quelle qu'en soit la forme (papier, numérique, électronique, oral, ...) utilisés dans le cadre de sa formation, sauf autorisation expresse de FERRANDI Paris – Campus de Rennes.

Toute violation de cette interdiction pourra donner lieu à des poursuites civiles et/ou pénales sur le fondement du code de la propriété intellectuelle.

10. CONFIDENTIALITÉ

FERRANDI Paris – Campus de Rennes, l'Apprenant, s'engagent réciproquement à garder confidentiels les informations et documents, quelles que soient leur forme et leur nature (économiques, techniques, commerciaux, ...),

auxquels ils pourraient avoir eu accès dans le cadre de l'exécution de la prestation de formation ou à l'occasion des échanges intervenus antérieurement à la conclusion du contrat.

11. INFORMATIQUE ET LIBERTES

En signant le contrat pour permettre à FERRANDI Paris – Campus de Rennes de gérer les différents aspects de la scolarité et respecter ses obligations contractuelles, l'Apprenant autorise l'utilisation de ses données par FERRANDI Paris – Campus de Rennes notamment pour :

- La transmission aux différents campus de FERRANDI Paris et, si cela est applicable aux écoles partenaires (UE et hors UE) où l'Apprenant pourra être amené à étudier ;
- Si cela est applicable, en cas de demande de bourse, la transmission aux structures et établissements qui accordent les bourses ;
- Pour tout ce qui concerne directement ou indirectement sa qualité d'Apprenant, notamment, et sans que cette liste soit limitative, l'information des événements et actions de la Communauté FERRANDI Paris et la transmission de ses données aux sous-traitants en charge des différents aspects de sa scolarité (gestion des cours, notation, diplôme).

Il est précisé que les données nécessaires à la scolarité seront conservées dix ans après la fin de sa scolarité. Si l'Apprenant décide d'exercer son droit de suppression des données le concernant avant la fin de sa scolarité, il sera alerté par les services de FERRANDI Paris – Campus de Rennes des conséquences que cela emporte et s'il confirme sa décision il sera réputé renoncer purement et simplement à sa scolarité et sera considéré comme démissionnaire.

Il est précisé que les données nécessaires au financement de la scolarité devront être conservées. Si l'Apprenant exerce son droit de suppression des données le concernant avant la fin de sa scolarité ou avant la fin du financement de la scolarité, l'Apprenant sera alerté par les services de FERRANDI Paris – Campus de Rennes et, s'il confirme son souhait concernant cette suppression, l'ensemble des sommes encore dues deviendra immédiatement exigible et ce malgré tout accord de paiement échelonné, le défaut de paiement entraînant la suspension de la scolarité.

Ces données permettent également à FERRANDI Paris – Campus de Rennes de mieux connaître l'Apprenant ou de lui adresser des informations et des offres ciblées.

Certaines données de l'Apprenant seront également conservées par FERRANDI Paris – Campus de Rennes dans les délais qui lui sont

imposées par la législation afin de répondre à ses obligations légales.

Les données peuvent en toute hypothèse être conservées et utilisées, sans limitation de durée, à des fins de statistiques ou de recherche scientifique ou historique, dès lors qu'elles sont anonymisées et respectent le cadre légal.

L'Apprenant est informé et accepte que, pendant un délai de cinq (5) ans après l'obtention de son diplôme, FERRANDI Paris – Campus de Rennes puisse transmettre son nom, prénom et adresse mail aux organismes, revues et journaux qui produisent des classements ou des « rankings ». Dans le cadre de cette communication, ces organismes, revues et journaux peuvent entrer en contact directement avec l'Apprenant, ce dont il est informé.

Les données des Apprenants seront transmises aux services de ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation dans le cadre de ses enquêtes.

Conformément à la loi du 6 janvier 1978 relative à l'Informatique, aux Fichiers et aux Libertés, l'Apprenant dispose d'un droit d'accès, de modification, d'opposition et de suppression des données personnelles le concernant en écrivant à l'adresse suivante :

- Soit par courrier à la Direction de l'Administration des Formations – FERRANDI Paris – Campus de Rennes, 2 rue de Brest 35000 Rennes

- Soit par courriel : ferrandi-rennes@ille-et-vilaine.cci.fr ; ou, en cas de difficulté, auprès du délégué à la protection des données à l'adresse cpdp@cci-paris-idf.fr

La demande doit être signée et accompagnée de la photocopie d'un titre d'identité portant la signature de son titulaire et préciser l'adresse à laquelle doit être transmise la réponse. Une réponse lui sera alors adressée dans un délai de deux (2) mois suivant la réception de la demande.

Dans le cadre de ses activités, FERRANDI Paris – Campus de Rennes peut être amené à réaliser ou faire réaliser des photographies ou des vidéos de ses établissements et de ses Apprenants.

Ces photographies ou vidéos peuvent être des représentations d'un groupe de d'Apprenants ou individuelles. Elles peuvent être notamment réalisées dans le cadre des activités des Apprenants ou, lorsqu'elles représentent l'Apprenant individuellement, à la demande de FERRANDI Paris – Campus de Rennes ou pour un événement particulier.

En signant les présente CGV, l'Apprenant autorise FERRANDI Paris – Campus de Rennes à utiliser son nom, son prénom, et son image (photographie et vidéo), à les capter par tout moyen à sa disposition et à les diffuser dans toute

manifestation ou pour toute démarche publicitaire ou promotionnelle ou de communication, tant en interne qu'en externe, de FERRANDI Paris – Campus de Rennes, en France métropolitaine et en Europe, et sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque. Par exemple, ces démarches pourraient être constituées par la diffusion d'une vidéo sur les écrans de FERRANDI Paris – Campus de Rennes et/ou par une photographie apposée dans une brochure d'un programme.

L'Apprenant donne également son accord pour que FERRANDI Paris – Campus de Rennes communique toute image ou vidéo à tout tiers de son choix pour permettre la diffusion de ces éléments ou pour représenter FERRANDI Paris – Campus de Rennes.

En ce qui concerne ce droit à l'image, la publication ou la diffusion de l'image de l'Apprenant, ainsi que les légendes et les commentaires accompagnant ces publications ou cette diffusion, ne pourront en aucun cas porter atteinte à la dignité, à la vie privée et à la réputation de l'Apprenant.

L'Apprenant peut à tout moment revenir sur cette autorisation. Pour ce faire il devra en informer par courrier FERRANDI Paris – Campus de Rennes – 2 rue de Brest 35000 Rennes.

La prise en considération de cette demande sera effective quinze (15) jours après la réception de ce courrier.

Cependant, il est expressément précisé que si une représentation de l'image de l'Apprenant se trouve sur des supports de communication dont le retrait est difficile ou si ce retrait entraîne un préjudice financier ou d'image à FERRANDI Paris – Campus de Rennes, ce dernier pourra faire usage de ces supports jusqu'à l'édition de nouveaux supports sans la représentation de l'image dont il est demandé le retrait, ce que l'Apprenant accepte. FERRANDI Paris – Campus de Rennes entend attirer l'attention de l'Apprenant que le retrait de l'autorisation d'utilisation du droit à l'image ou un refus d'autorisation d'utilisation du droit à l'image aura pour conséquence, soit d'écarter l'Apprenant lors des prises de vue, soit de masquer ou flouter son visage.

12. DROIT APPLICABLE - TRIBUNAUX COMPÉTENTS

Toutes les contestations relatives aux ventes de biens et services conclus par FERRANDI Paris – Campus de Rennes, ainsi qu'à l'application ou à l'interprétation des présentes conditions générales de vente sont régies par la loi française. Tout litige

relatif aux contrats ou conventions de formation fera l'objet au préalable d'une concertation afin de trouver une solution amiable, à défaut tous les litiges seront de la COMPÉTENCE EXCLUSIVE DES TRIBUNAUX DE RENNES

La personne physique est informée de la possibilité de recourir à une procédure de médiation conventionnelle et qu'il peut saisir le Médiateur Académique de Rennes pour tout différent l'opposant à FERRANDI Paris – Campus de Rennes. Les coordonnées du Médiateur :

- Par courrier ou Par voie électronique :
Médiateur de l'Académie de Rennes,
96 rue d'Antrain, 35705 Rennes
mediateur@ac-rennes.fr

DATE ET SIGNATURE :